

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2012- 29 en date du 14 septembre 2012
relative aux modalités de prise en charge de certaines spécialités pharmaceutiques**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 31 août 2012 ;

Après en avoir délibéré le 14 septembre 2012,

Considérant que la spécialité pharmaceutique CINRYZE 500 unités, poudre et solvant pour solution injectable, exploitée par le laboratoire VIROPHARMA SPRL, est indiquée dans le traitement et la prévention avant une intervention des crises d'angio-œdème chez les adultes et les adolescents présentant un angio-œdème héréditaire (AOH) ;

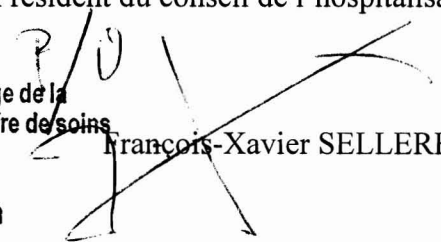
Considérant les comparateurs de cette spécialité, BERINERT, RUCONEST et FIRAZYR, médicaments inscrits sur la liste visée à l'article L.162-22-7 ;

Considérant enfin que la manière dont CINRYZE 500 unités, poudre et solvant pour solution injectable est prescrit et le fait que le rapport entre le coût moyen de traitement par séjour de cette spécialité pharmaceutique et les tarifs des groupes homogènes de séjours (GHS) concernés, ne permettent pas l'intégration dans les tarifs de ces GHS dans de bonnes conditions ;

recommande d'inscrire la spécialité CINRYZE 500 unités, poudre et solvant pour solution injectable sur la liste visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris,

Le directeur général de l'offre de soins,
Président du conseil de l'hospitalisation


Le sous-directeur du pilotage de la
performance des acteurs de l'offre de soins

François-Xavier SELLERET

Yannick Le Guen